Publié le 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023 - 64

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES INVESTISSEMENTS 2024

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 novembre à 09 Heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents et pouvoirs : 20
Quorum : **16**
Date de convocation : 23 novembre 2023

Présents :
- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la CDC des Quatre Vallées
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- Madame DURANT-GABORIT Anne	à	Madame FLEURY Line
- Madame AUVRAY Chantal	à	Monsieur BRICHARD Gérard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé	à	Monsieur TURPIN Joël
- Monsieur CHOUIN Stéphane	à	Madame DESNOUES Véronique
- Monsieur LACROIX Bruno	à	Monsieur LARCHERON Gérard
- Monsieur JACQUET David	à	Madame MELZASSARD Corinne
- Madame GAY Catherine	à	Monsieur HARDOUIN Patrick

Etaient absents et excusés :
Monsieur DEMAUMONT Franck - Madame LEVY Véronique - Monsieur CAMMAL Francis
Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_64-DE

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, e

Monsieur Jean-Michel PELLÉ, Vice-Président expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2024 (ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser) s'élève à 255 900,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 975,00 € soit 25 % de 255 900,00 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :
Chapitre 20 : 25 % de 60 000,00 €, soit 15 000,00 €
Chapitre 21 : 25 % de 195 900,00 € soit 48 975,00 €

Ainsi, il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 63 975,00 € soit 25 % de 255 900,00 avant le vote du budget 2024.

Madame Florence GALZIN, Présidente ne prend pas part au vote.

Approuvé par les autres membres présents.
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 07 décembre 2023

La Présidente

Florence GALZIN